

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2000/...018.../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE
PRET n° F/GUI/MAL/RTE/00/1 SIGNE LE 29 MAI 2000
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD).**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE:

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses Articles 59
et 77;

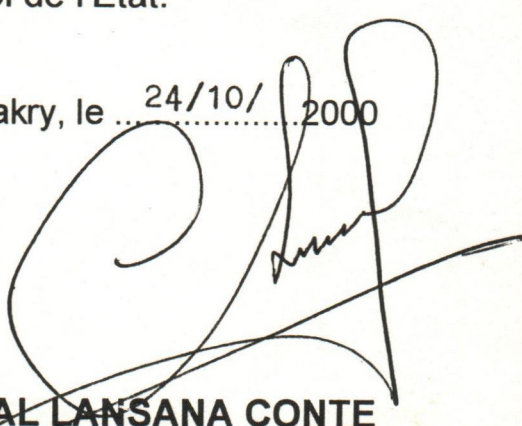
Après en avoir délibéré, adopte:

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué l'**ACCORD DE PRET** signé le **29 MAI 2000** entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD) mettant à la disposition de la Guinée un Prêt d'un montant de Dix Millions Trois Cent Soixante Mille d'Unités de Comptes (10.360.000 UC) pour le financement du Projet de la "Route Kankan-Kourémalé-Bamako".

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 24/10/ 2000


GENERAL LANSANA CONTE